
Décret de la convention nationale relatifs aux bourses vacantes dans les collèges.

Numéro d'inventaire : 2000.01352

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Conseil exécutif provisoire (Paris)

Imprimeur : Imprimerie nationale exécutive du Louvre

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1793

Description : 1 feuille pliée imprimée.

Mesures : hauteur : 265 mm ; largeur : 210 mm

Notes : Décret du 9 mars 1793, l'an second de la république française, n°551. Collationné le 12 mars 1793 par Gensonné (président), Max. Isnard, J. Julien de Toulouse, L.J. Charlier et Mallarmé (secrétaires). Pour le conseil exécutif provisoire signé : Clavière et contresigné : Garat.

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Autres descriptions : Nombre de pages : 2

D É C R E T

N.º 551.

D E L A

CONVENTION NATIONALE,

Du 9 mars 1793, l'an second de la république Française,

Relatif aux Bourses vacantes dans les Colléges.

LA CONVENTION NATIONALE, sur la proposition d'un de ses membres, décrète que les bourses vacantes dans les colléges de la république, seront données par préférence aux enfans des citoyens qui ont pris les armes pour la défense de la patrie.

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 12 mars 1793, l'an second de la république Française. *Signé* GENSONNÉ, *président*; MAX. ISNARD, J. JULIEN de Toulouse, L. J. CHARLIER & MALLARMÉ, *secrétaires*.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & ressorts respectifs; en foi de quoi nous

2

y avons apposé notre signature & le sceau de la république.
A Paris, le douzième jour du mois de mars mil sept cent
quatre-vingt-treize, l'an second de la république Française.
Signé CLAVIÈRE. *Contresigné* GARAT. Et scellée du
sceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A P A R I S,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. D C C. X C I I I.